

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

Asbl



LEWB

*Reconnue par l'Adeps Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

REGLEMENT PARTICULIER **LABELS DES CERCLES**

Edition 2026

Print 1/12/2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités	1
Art. 6500 – Définition des Labels	1
6500.1 – Définition	1
6500.2 – Moniteurs Sportifs	1
Art. 6501 – Dossiers de candidature	1
6501.1 – Introduction des candidatures :	1
6501.2 – Examen des candidatures	1
6501.3 – Décision au niveau de la L.E.W.B.	1
6501.4 – Recours contre la décision de la L.E.W.B.	1
Art. 6502 – Panonceaux d'identification des Labels	1
Art. 6503 – Validité et prolongation de l'octroi des Labels	1
Art. 6504 – Conditions administratives	1
6504.2 – Label de qualité d'infrastructures	2
6504.3 – Label de qualité pédagogique	2
6504.4 – Conditions d'infrastructure et d'équipement général	2
CHAPITRE II : Labels d'infrastructures de 1* à 4*	2
Art. 6505 – Infrastructures 1*	2
6505.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	2
Art. 6506 – Infrastructures 2*	2
6506.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	2
Art. 6507 – Infrastructures 3*	3
6507.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	3
Art. 6508 – Infrastructures 4*	3
6508.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	3
CHAPITRE III : Labels pédagogiques de 1* à 4*	3
Art. 6509 – Pédagogie 1*	3
6509.1 – Conditions pédagogiques :	3
Art. 6510 – Pédagogie 2*	3
6510.1 – Conditions pédagogiques :	4
Art. 6511 – Pédagogie 3*	4
6511.1 – Conditions pédagogiques :	4
Art. 6512 – Pédagogie 4*	4
6512.1 – Conditions pédagogiques :	4
CHAPITRE IV : Labels PCW-B	4
Art. 6513 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé	4
6513.1 – Conditions administratives :	4
6513.2 – Conditions pédagogiques :	4
6513.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	4
Art. 6514 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié	4
6514.1 – Conditions administratives :	4
6514.2 – Conditions pédagogiques :	5
6514.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :	5
CHAPITRE V : Organisation des Brevets Capacitaires	5
Art. 6515 – Conditions d'organisation	5
6515.1 – Licols :	5
6515.2 – Étrier de Bronze et Argent :	5
6515.3 – Étrier d'Or et Etrier de Diamant :	5
Attention ! Les clubs ayant obtenu un label Infrastructure 2*, sans une piste couverte minimum, ne pourront organiser une session Étrier d'Or et/ou Etrier de Diamant uniquement entre le 01/03 et le 30/11.	
6515.4 – Étriers de Couleurs :	5

REGLEMENT DES LABELS

CHAPITRE I : Généralités

Art. 6500 – Définition des Labels.

6500.1 – Définition

La L.E.W.B attribue aux Cercles affiliés des Labels de qualité. Les Labels de qualité peuvent être obtenus dans trois catégories.

Les Labels d'infrastructures sportives renseignent les cavaliers sur la qualité de l'infrastructure qu'ils peuvent s'attendre à trouver au sein du Cercle.

Les Labels pédagogiques renseignent les cavaliers sur la qualité de l'enseignement sportif, ainsi que de l'équipement qu'ils peuvent s'attendre à trouver au sein du Cercle.

La Labellisation spécifique au Poney Club Wallonie-Bruxelles (PCW-B) est également reprise dans ce règlement, elle qualifie plus la sécurité et l'encadrement des enfants. Le label PCW-B est réservé aux Cercles signataires de la Charte spécifique à ce Label disponible sur le site www.lewb.be et en adéquation avec l'esprit de la catégorie.

Les 3 types de labels sont cumulables.

6500.2 – Moniteurs Sportifs

Pour les titres des différents niveaux, se référer au Règlement Pédagogique.

Art. 6501 – Dossiers de candidature.

6501.1 – Introduction des candidatures :

Le Cercle qui sollicite l'octroi d'un Label de qualité, doit introduire, son dossier de candidature auprès de la L.E.W.B. qui transmettra à une personne ressource.

6501.2 – Examen des candidatures

La personne ressource est chargée de vérifier la conformité des installations et de transmettre le dossier à la L.E.W.B.

6501.3 – Décision au niveau de la L.E.W.B.

La L.E.W.B. donne un avis sur la conformité de la demande avec les exigences au niveau requis. Le Label peut en tout temps être retiré si le Cercle Labellisé manque à une quelconque de ses obligations.

En cas de changement :

- De dénomination,
- D'exploitant,
- De Moniteur diplômé, attaché à l'établissement,
- De modifications au niveau de l'infrastructure.

Le Cercle doit déposer une demande actualisée. Si l'un des prérequis n'est plus valable pendant plus de 6 mois, le Cercle perd le Label dont il est question, et son dossier est réévalué.

6501.4 – Recours contre la décision de la L.E.W.B.

Il peut être introduit, par écrit, auprès de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. qui donnera un avis définitif. Les personnes concernées ne peuvent siéger.

Art. 6502 – Panonceaux d'identification des Labels.

Pour pouvoir bénéficier du Label, un panonceau spécial sera livré au Cercle moyennant paiement repris dans la tarification sur www.lewb.be pour trois années.

Art. 6503 – Validité et prolongation de l'octroi des Labels.

Le Label est attribué pour 3 années civiles et n'est pas reconduit automatiquement. Au terme de 3 ans, le Cercle doit introduire une nouvelle demande de Label.

Art. 6504 – Conditions administratives.

6504.1 – Le Cercle doit être affilié à la L.E.W.B.



LEWB

6504.2 – Label de qualité d'infrastructures

Tous les membres du Cercle doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

- Au minimum 20 membres pour les labels 1* et 2* et au minimum 40 membres pour les labels 3* et 4*.
- Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé.
- Les installations permettant l'organisation des évaluations de l'Étrier d'Or et de l'Etrier de Diamant doivent être associés à un Label de qualité pédagogique.

6504.3 – Label de qualité pédagogique

Tous les membres du Cercle doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

- Au minimum 20 membres pour tous les niveaux de labels.
- Un Label de qualité pédagogique doit toujours être associé à un Label de qualité d'infrastructures.

6504.4 – Conditions d'infrastructure et d'équipement général

Le Cercle doit disposer d'une infrastructure permanente. Le Cercle doit également disposer de sanitaires et d'un local « premiers soins ».

Suivant l'article 12, § 1er et suivants du Décret de la Communauté Française portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté Française datant du 3 mai 2019, les Cercles affiliés pratiquent leurs activités sportives dans des infrastructures équipées d'un Défibrillateur Externe Automatique (D.E.A.). En outre, le Cercle et ses membres veillent à s'informer et à suivre régulièrement une formation à l'usage d'un D.E.A.

CHAPITRE II : Labels d'infrastructures de 1* à 4*

Art. 6505 – Infrastructures 1*

Pour se voir attribuer le Label « Infrastructures 1* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6505.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6505.1.1 Une piste couverte ou extérieure en sable, de minimum 30 x 15 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6505.1.2 Les installations ne permettent pas l'organisation des évaluations de l'Étrier d'Or et de l'Etrier de Diamant.

Art. 6506 – Infrastructures 2*

Pour se voir attribuer le Label « Infrastructures 2* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6506.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6506.1.1 Une piste couverte ou extérieure en sable de minimum 40 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6506.1.2 Une autre piste couverte ou extérieure en sable, de minimum 30 x 15 mètres, pouvant servir de paddock, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6506.1.3 Un parc d'obstacles de 10 efforts dont 5 obstacles oxers (fanions, numéros, cuillères de sécurité).
- 6506.1.4 Des lettres réglementaires pour la reprise de dressage et si la piste est trop grande, une lice surélevée et complètement fermée pour la délimiter aux dimensions exactes de 20 x 40 m.
- 6506.1.5 Un local afin d'organiser les cours et évaluations théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.



Art. 6507 – Infrastructures 3*

Pour se voir attribuer le Label « Infrastructures 3* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6507.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6507.1.1 Une piste couverte ou extérieure en sable de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6507.1.2 Une piste couverte en sable de minimum 40 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6507.1.3 Un parc d'obstacles de 18 efforts comprenant tous les types d'obstacles courants (fanions, numéros et cuillères de sécurité).
- 6507.1.4 Des lettres réglementaires pour la reprise de dressage et si la piste est trop grande, une lice surélevée et complètement fermée pour la délimiter, aux dimensions exactes de 20 x 60 m.
- 6507.1.5 Un terrain de cross comprenant 10 obstacles dont un passage d'eau, est une exigence supplémentaire pour l'organisation des Degrés 2 et 3 mais pas indispensable pour l'octroi du label.
- 6507.1.6 Un local afin d'organiser les cours et évaluations théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.

Art. 6508 – Infrastructures 4*

Pour se voir attribuer le Label « Infrastructures 4* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6508.1 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6508.1.1 Une piste extérieure en sable de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6508.1.2 Une piste couverte en sable de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6508.1.3 Un parc d'obstacles de 18 efforts tous les types d'obstacles courants (fanions et numéros).
- 6508.1.4 Des lettres réglementaires ainsi qu'une lice fermée et surélevée pour une piste de dressage de 60 x 20 mètres et de 40 x 20 mètres.
- 6508.1.5 Un terrain de cross comprenant 10 obstacles dont 1 double et un passage d'eau avec un obstacle à l'entrée ou à la sortie, est une exigence supplémentaire pour l'organisation des Degrés 2 et 3 mais pas indispensable pour l'octroi du label.
- 6508.1.6 Un local afin d'organiser les cours et évaluations théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.

CHAPITRE III : Labels pédagogiques de 1* à 4*

Art. 6509 – Pédagogie 1*

Pour se voir attribuer le Label « Pédagogie 1* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6509.1 – Conditions pédagogiques :

- 6509.1.1 L'équipe d'encadrement doit être composée d'au minimum 1 moniteur diplômé MS Animateur, détenteur d'une licence « F ». Il travaillera sous la tutelle d'un responsable licencié R.

Art. 6510 – Pédagogie 2*

Pour se voir attribuer le Label « Pédagogie 2* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :



LEWB

6510.1 – Conditions pédagogiques :

- 6510.1.1 Le Moniteur principal doit être diplômé MS Initiateur ou équivalent, porteur d'une licence « F » et compléter un formulaire de certification.

Art. 6511 – Pédagogie 3*

Pour se voir attribuer le Label « Pédagogie 3* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6511.1 – Conditions pédagogiques :

- 6511.1.1 Le Moniteur principal doit être diplômé MS Educateur Généraliste ou MS Educateur Spécialiste (complet – obstacles – dressage – endurance) ou équivalent, porteur d'une licence « F » et compléter un formulaire de certification.

Art. 6512 – Pédagogie 4*

Pour se voir attribuer le Label « Pédagogie 4* », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6512.1 – Conditions pédagogiques :

- 6512.1.1 Le Moniteur principal doit être diplômé M.S. Entraîneur (complet – obstacles – dressage) ou M.S. Educateur Généraliste et Spécialiste (complet – obstacles – dressage – endurance) ou équivalent, porteur d'une licence « F » et compléter un formulaire de certification.

CHAPITRE IV : Labels PCW-B

Art. 6513 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé.

Pour se voir attribuer le Label « Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6513.1 – Conditions administratives :

- 6513.1.1 Le Cercle doit être affilié à la L.E.W.B.
6513.1.2 Le Cercle doit adhérer à la charte du Poney Club Wallonie-Bruxelles (PCW-B).
6513.1.3 Les membres du Cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

6513.2 – Conditions pédagogiques :

- 6513.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « R ».
6513.2.2 Le Cercle doit organiser, après avoir obtenu le Label, des formations conduisant aux brevets du PCW-B.

6513.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6513.3.1 Une piste couverte ou extérieure, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
6513.3.2 Le matériel pour l'organisation des Étriers PCW-B : cônes, barres, chandeliers...
6513.3.3 Un local afin d'organiser les cours et évaluations théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.
6513.3.4 Une écurie comprenant des poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des brevets du PCW-B.

Art. 6514 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié.

Pour se voir attribuer le Label « Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié », un Cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6514.1 – Conditions administratives :

- 6514.1.1 Le Cercle doit être affilié à la L.E.W.B.
6514.1.2 Le Cercle doit adhérer à la charte du Poney Club Wallonie-Bruxelles (PCW-B).
6514.1.3 Les membres du Cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.



6514.2 – Conditions pédagogiques :

- 6514.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « F », diplômés M.S. Initiateur au minimum. Un des enseignants doit compléter un formulaire de certification.
- 6514.2.2 Le Cercle doit organiser, après avoir obtenu le Label, des formations conduisant aux brevets du PCW-B.

6514.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le Cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

- 6514.3.1 Une piste couverture ou extérieure de minimum 40 x 20 m, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.
- 6514.3.2 Le matériel pour l'organisation des Étriers PCW-B : cônes, barres, chandeliers...
- 6514.3.3 Un local afin d'organiser les cours et évaluations théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.
- 6514.3.4 Une écurie comprenant des poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des brevets du PCW-B.

CHAPITRE V : Organisation des Brevets Capacitaires

Art. 6515 – Conditions d'organisation

6515.1 – Licols :

Tous les clubs affiliés à la L.E.W.B.

6515.2 – Étrier de Bronze et Argent :

Tous les clubs ayant obtenu minimum un label Infrastructure 1*.

6515.3 – Étrier d'Or et Etrier de Diamant :

Tous les clubs ayant obtenu minimum un label Infrastructure 2* et un label Pédagogie.

Attention ! Les clubs ayant obtenu un label Infrastructure 2*, sans une piste couverte minimum, ne pourront organiser une session Étrier d'Or et/ou Etrier de Diamant uniquement entre le 01/03 et le 30/11.

6515.4 – Étriers de Couleurs :

Tous les clubs ayant obtenu un label PCW-B.